



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'hébergement

Conseil Municipal du 16 décembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 11 décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 jusqu'à la délibération n°2024-83, 17 à partir de la délibération n°2024-84

Nombre de votants : 20 jusqu'à la délibération n°2024-83, 21 à partir de la délibération n°2024-84

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER (à partir de la délibération n°2024-84), Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Julie LASNE, Eric GONNORD.

Absents excusés : Alain CHAUFFIER (pouvoir à Olivier POIRAUD jusqu'à la délibération n°2024-83), Mélanie GOMIT-CHAIGNE (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER à partir de la délibération n°2024-84), Gaëlle ADAM (pouvoir à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU).

Absents : Charlène DIE (jusqu'à la délibération n°2024-83), Cyril RIGAUDEAU, Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public : 5 personnes



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 18 novembre 2024 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve par 19 voix pour et 1 abstention.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2024-81 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 12 novembre au 15 décembre 2024.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
20/11/2024	Arbres et arbustes divers	PEPINIERES NETIER (Fenioux - 79)	4 549,46 €

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
22/11/2024	oui	Mme Renée GUYET-COUTANCEAU	78 rue Amédée et Norbert Migault	AM 25, 301, 383, 385 & 386	sans	renonciation
02/12/2024	oui	Mme Monique PRIGENT	3 allée Charles Péguy	ZM 310	sans	renonciation
03/12/2024	oui	M. Romuald VANDENBERGHE	6 chemin de Sainte Catherine	AX 292	sans	renonciation
03/12/2024	oui	SCI SOMALINE	La Souche	AM 469 & 576	sans	renonciation
03/12/2024	oui	Mme Agnès DURANCOIS	83 rue Amédée et Norbert Migault	AK 598	sans	renonciation
03/12/2024	oui	M. Denis SIBOTTIER	11 rue des Imonets	AK 708	sans	renonciation
03/12/2024	non	Mme Laurence VACHON	20 rue Amédée et Norbert Migault	AL 352 & 357	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Personnel communal – gratification

Monsieur le Maire informe que les cadeaux de fin d'année n'entrent pas dans le cadre du régime indemnitaire du personnel et relèvent de la politique d'action sociale définie par la collectivité territoriale. Les prestations d'action sociale résultent d'une décision de l'assemblée délibérante et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Elles ont un caractère facultatif et peuvent donc être différentes selon les collectivités.

Au regard de l'année qui vient de s'écouler et de la qualité du service rendu par les agents municipaux, il propose de verser pour les fêtes de fin d'année une gratification à hauteur de 100 € pour tous les agents, sous la forme de bons à valoir chez les commerçants et artisans de Frontenay-Rohan-Rohan.

Délibération n° 2024-82 : Personnel communal – gratification

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les agents municipaux ont permis le maintien d'un service public de qualité en 2024 malgré des conditions de travail parfois pénibles (intempéries, absence de collègues non remplacées, adaptation à des situations évolutives),

Considérant que ce dispositif permettra de plus un soutien au commerce local,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

☞ **ACCORDER** aux agents municipaux des services administratifs, techniques, d'animation et de restauration - écoles, sans distinction de grade ni d'ancienneté, une gratification de 100 €,

↳ **DIRE** que cette gratification prendra la forme d'un chéquier-cadeau de 10 chèques de 10 € à dépenser dans les commerces de Frontenay-Rohan-Rohan partenaires, valables jusqu'au 30 juin 2025,

↳ **INTEGRER** les dépenses liées aux factures reçues à ce titre au compte 6488 – autres charges de personnel des budgets 2024 et 2025.



4. Budget 2024 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric DUBRULLE, secrétaire général, pour les questions d'ordre financier.

Celui-ci rappelle aux conseillers que la section d'investissement du budget est votée par « opération ». Les crédits prévus pour chaque opération ne peuvent ainsi pas être dépassés. Or il manque des crédits pour régler les dernières factures de l'année concernant la rénovation de la maison des associations (programme 098 – Bâtiments communaux).

Pour équilibrer la décision modificative, un virement de crédit de 16 000 € peut être fait en provenance de l'opération 114 – Voirie communale.

Délibération n° 2024-83 : Budget 2024 – Décision modificative n°3

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant qu'il convient de prévoir un virement de crédit entre opérations pour payer les dernières factures d'investissement de l'année,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget 2024 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : article 2131 – opération 098 (bâtiments communaux) : + 16 000,00 €

Dépenses : article 2151 – opération 114 (voirie communale) : - 16 000,00 €

Sous-total dépenses 0,00 €



Monsieur le Maire note l'arrivée de Monsieur Alain CHAUFFIER, premier adjoint.

5. Budget 2025 – Ouverture des crédits d'investissement

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur DUBRULLE poursuit en mentionnant que, dans l'attente du vote du budget 2025, un certain nombre de dépenses d'investissement vont devoir être payées. Certaines de ces dépenses consistent en des « restes à réaliser » reportés de l'exercice précédent. D'autres concernent des projets qui vont commencer et pour lesquels aucun crédit n'aura été reporté en restes à réaliser.

Jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 25% de 873 950,57 € de dépenses réelles = 218 487,64 €), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil précise le montant et l'affectation des crédits ; c'est l'objet de la délibération suivante.

Délibération n° 2024-84 : Budget 2025 – Ouverture des crédits d'investissement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour des dépenses nouvelles d'investissement à mandater avant le vote du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'ouverture de crédits d'investissement au budget primitif 2025 comme suit :

- Rénovation de la toiture du logement communal rue du Gain Denier : 21 000 € (opération 098 bâtiments communaux - compte nature 21321 immeubles de rapport)

- Extension de l'éclairage public rue des Chambeaux : 22 000 € (opération 125 éclairage public – compte nature 21534 réseaux d'électrification)

- Plantations : 3 250 € (opération 146 plantations – compte nature 212 aménagements de terrains)

Total : 46 250 €

L'intégralité de ces écritures sera reprise au budget primitif 2025.

Madame Francette SAIVRES demande si d'autres crédits pourront être ouverts de la sorte en début d'année 2025.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, toujours en respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.



6. Participation financière école Sainte Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire explique que, comme tous les ans, il y a lieu de revoir la convention avec les représentants de l'école privée concernant la participation communale aux frais de fonctionnement de cet établissement. Pour rappel, les frais pris en compte sont les suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités de l'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances,
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Les dépenses de contrôle technique réglementaire,
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gym nase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. Les tableaux répertoriant ces dépenses au regard du compte administratif 2023 ont été communiqués aux conseillers. La participation municipale pour l'année scolaire 2024-2025 s'établit donc à :

CLASSES	CALCUL DU COUT PAR ELEVE	NOMBRE D'ELEVES CONCERNES	COUT TOTAL
Elémentaire	742,08 €	13	9 647,03 €
Maternelle (Enfants de 3 ans et plus au 31.12.2023)	1 528,19 €	5	7 640,95 €
			17 287,98 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation financière à l'école Sainte Jeanne D'Arc pour l'année scolaire 2024-2025 comme calculé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention induite.

Madame Muriel TOURNEUR s'enquiert de l'évolution des effectifs Frontenaysiens en école privée.

Monsieur le Maire répond que ces effectifs sont à peu près stables sur les dernières années, avec quelques fluctuations entre la maternelle et l'élémentaire.

Délibération n° 2024-85 : Ecole Sainte Jeanne d'Arc – participation financière de la commune pour l'année scolaire 2024-2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi du 31 décembre 1959 et le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association conclu entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu les états de dépenses de fonctionnement établies en 2023 pour les écoles publiques de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant que le critère d'évaluation de la participation communale est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques équivalentes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 abstentions :

✎ **FIXE** la participation financière annuelle de la commune pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024-2025 à 17 287,98 € (742,08 € x 13 élèves frontenaysiens en élémentaire + 1 528,19 € x 5 élèves frontenaysiens de plus de 3 ans en maternelle), à verser en trois fois en janvier 2025, mars 2025 et juin 2025,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières qui y sont détaillées.



7. Financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa mission de sécurité publique, le groupement de gendarmerie de Niort est appelé à intervenir auprès de personnes rencontrant des difficultés sociales. L'installation d'un poste intervenant social au groupement de gendarmerie de Niort, au sein même de ses locaux, permet d'assurer une prise en charge sociale des personnes, parallèlement au traitement judiciaire de leur situation par les services de gendarmerie.

Cette prise en charge sociale, dans toutes les dimensions utiles à la personne, se trouve au croisement des compétences des collectivités territoriales (Conseil départemental, communauté d'agglomération et communautés de communes) et de l'État. Cette synthèse des approches et du travail en réseau que permet l'intervenant social est la garantie de l'efficacité de l'accompagnement déployé, au bénéfice de la personne qui en a besoin.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes et reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant. Leurs missions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins, répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en situation de difficulté sociale, détectée par les services de police ou de gendarmerie, peut prétendre à bénéficier d'une aide appropriée. Sans discrimination géographique, l'intervenant social a vocation à aider les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais aussi tout tiers, en contact avec les forces de sécurité intérieure, qui nécessiterait une intervention sociale.

Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes sont convenues de renouveler le poste d'intervenant social à compter du 1^{er} juillet 2024 situé sur le secteur Sud Deux-Sèvres.

A cet effet, une convention est signée pour 3 ans et prévoit notamment les modalités de financement de ce poste (61 236,07 €/an) comme suit :

- la préfecture des Deux-Sèvres s'engage à verser une participation à hauteur de 26,51 % du coût supporté par le CIAS Haut Val de Sèvre. Ce coût est estimé à 16 236,07 € par an,

- le conseil départemental des Deux-Sèvres, s'engage à contribuer à hauteur de 24,50 % soit un montant annuel 15 000 €,

- le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais s'engage à contribuer à hauteur de 16,33 % soit dix mille euros (10 000 €) chaque année. Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, les 10 000 € de ce territoire seront co-financés par les 7 communes suivantes : Echiré, Mauzé-sur-le-Mignon, Aiffres, Frontenay-Rohan-Rohan, Beauvoir-sur-Niort, Prahecq, Vouillé, permettant ainsi une pérennisation du dispositif. Pour les périodes suivantes pourrait s'engager une réflexion sur un élargissement du nombre de communes signataires sur la base de critères objectifs. Ainsi un avenant pourra être signé pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2027.

- la communauté de communes du Mellois en Poitou s'engage à contribuer à hauteur de 16,33 % soit dix mille euros (10 000 €) chaque année,
- la communauté de communes Haut Val de Sèvre s'engage à contribuer à hauteur de 16,33 % soit dix mille euros (10 000 €) chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Une majorité de conseillers réagit alors et réitèrent leur incompréhension de ne pas mobiliser l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu dans un second temps, que Madame la Préfète a voulu agir rapidement pour couvrir l'exercice 2024 avec quelques communes.

Délibération n° 2024-86 : Financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres,

Vu la convention de partenariat relative au renouvellement et au financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Niort,

Considérant que l'installation d'un poste intervenant social au groupement de gendarmerie de Niort, au sein même de ses locaux, permet d'assurer une prise en charge sociale des personnes, parallèlement au traitement judiciaire de leur situation par les services de gendarmerie,

Considérant que les intervenants sociaux en commissariat et brigades de gendarmerie jouent un rôle déterminant et que leurs missions d'écoute, d'accompagnement et d'orientation répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux,

Considérant que la prise en charge de ce service social, dans toutes les dimensions utiles à la personne, se trouve au croisement des compétences des collectivités territoriales (Conseil départemental, communauté d'agglomération et communautés de communes) et de l'État,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 19 voix pour et 2 abstentions :

☞ **VALIDE** la participation financière de la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN pour le renouvellement du poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Niort à hauteur de 1 302 € par an,

☞ **PREND NOTE** des possibilités d'évolution à la baisse de cette participation pour les années futures en fonction du nombre de communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de NIORT participant à ce dispositif,

☞ **SOUHAITE** néanmoins la participation financière de toutes les autres communes concernées de la Communauté d'Agglomération de NIORT,

☞ **APPROUVE** la convention de partenariat relative au renouvellement et au financement d'un poste d'intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Niort,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.



8. CdG79 – prestation "Délégué à la protection des données"

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur Eric DUBRULLE, secrétaire général, pour la présentation des délibérations liées aux prestations proposées par le CdG79.

Celui-ci revient que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, qui s'applique à toutes les collectivités, qui doivent par conséquent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *Data Protection Officer – DPO* en anglais).

Les missions principales du DPD sont l'information et le conseil sur le traitement des données, la diffusion de la culture Informatique et Libertés, le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la coopération avec la CNIL.

Compte-tenu de la multiplication des attaques visant le vol de données et l'indispensable nécessité d'assurer leur protection, le CdG79 propose, dans le cadre de sa centrale d'achat, un dispositif mutualisé d'accompagnement à la mission de DPD.

Pour ce faire, il a lancé une consultation pour un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Procédure d'appel d'offres ouvert
- Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité

- Durée du marché : 2 ans, renouvelable une fois pour la même période
- Facturations et paiements directs entre les titulaires retenus et les collectivités, après émission par le CdG79 du bon de commande initial
- Mise en place d'un taux de commissionnement de 12% sur les tarifs des prestations du marché, pour le pilotage et le suivi administratif et juridique qu'assure le CdG79.

Le prestataire retenu est la société DATA VIGI-PROTECTION (Abbeville) et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan est concernée par le lot n°2 : Communes entre 1 000 et 3 499 habitants au tarif de 490 € HT par an (hors commission). La commune ayant déjà adhéré à la centrale d'achat par délibération du 13 octobre 2020, il convient dorénavant, par deux délibérations distinctes, d'accepter par avenant les nouvelles modalités tarifaires et d'accepter l'adhésion au nouveau marché.

Délibération n° 2024-87 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ». Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 13 octobre 2020, la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN a adhéré à la centrale d'achat du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79 (délibération du 7 octobre 2024 du CdG79).

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés. Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Entendu l'exposé ci-dessus,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

☞ **DECIDE** d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.



Délibération n° 2024-88 : Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du Centre de gestion des Deux-Sèvres

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN peut adhérer au LOT N° 2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79. Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Entendu l'exposé ci-dessus,
Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

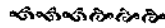
☞ **DECIDE** d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,

☞ **PREND ACTE** du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,

☞ **DECIDE** de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.



9. Interventions d'un avocat sur deux procédures de péril

Monsieur le Maire fait le point sur deux situations de péril qui prennent du temps à être résolues dans le centre-bourg :

- Au 23 rue de la grande Fontaine, le mur arrière d'une maison non habitée menace de s'effondrer, provoquant l'inquiétude du voisinage,
- Le bâtiment sis 69 rue Giannesini continue de déperir, rendant une action urgente.

Les procédures de suivi des bâtiments menaçant ruine étant particulièrement complexes, Monsieur le Maire propose l'intervention d'un avocat spécialisé pour accompagner la commune. Ce suivi fait l'objet de conventions d'intervention et le conseil municipal doit autoriser le Maire à les signer.

Délibération n° 2024-89 : Interventions d'un avocat sur deux procédures de péril

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les conventions d'honoraires proposées par Maître LELONG, avocat, concernant le suivi des dossiers de deux immeubles menaçant ruine 23 rue de la Grande Fontaine et 69 rue Giannesini, Considérant que l'intervention d'un avocat est nécessaire pour faire avancer ces dossiers réglementairement et juridiquement,

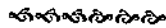
Considérant que le recours à un avocat ne fait pas partie des matières déléguées au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** le recours à un architecte dans le cadre de l'accompagnement juridique et réglementaire des dossiers de deux immeubles menaçant ruine 23 rue de la Grande Fontaine et 69 rue Giannesini,

☞ **APPROUVE** les conventions d'honoraires spécifiques à ces deux interventions,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.



10. Droit de préemption urbain – vente par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire et Monsieur Sylvain RIBEYRON quittent la salle du Conseil.

Monsieur Alain CHAUFFIER, premier adjoint, présente le dossier suivant : les services administratifs ont reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant une parcelle dont le vendeur est Monsieur le Maire. Il ressort de l'article L. 2122-26 du CGCT que « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ».

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin de désigner un ses membres afin de décider de préempter ou non le bien objet de la DIA pour lequel le maire s'est porté vendeur. Monsieur Erwan POURNIN s'est porté candidat à cette désignation.

Délibération n° 2024-90 : Droit de préemption urbain – Vente par Monsieur le Maire

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel, dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 13 décembre 2024, concernant la parcelle ZM 233, sise 26 rue des Trois Rois, dont le vendeur est Monsieur le Maire,

Vu la candidature de Monsieur Erwan POURNIN,

Considérant la nécessité de supprimer tout risque de conflit d'intérêt,

Considérant que Monsieur le Maire et M. Sylvain RIBEYRON, intéressés à l'affaire, ont quitté la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de :

☞ **RENONCER** au droit de préemption de la commune sur la parcelle ZM 233, sise 26 rue des Trois Rois, suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 décembre 2024,

☞ **DESIGNER** M. Erwan POURNIN représentant de la commune pour tout ce qui concerne le dossier d'urbanisme lié à la vente opérée par Monsieur le Maire, sur la-dite parcelle,

☞ **AUTORISER** en conséquence M. Erwan POURNIN à signer toute pièce et tout document relatif à cette affaire.

~~~~~

**11. Questions diverses****Conseils municipaux 2025 :**

Monsieur le Maire propose comme date pour les conseils municipaux du 1<sup>er</sup> semestre 2025 :

- 20 janvier (prépa le 13)
- 17 février (prépa le 10 ou le 11)
- 24 mars : budget (prépa le 17 et conseil finances informel le 10 ?)
- 12 ou 19 mai (prépa le 5 ou le 12)
- 30 juin (prépa le 23)

**Conseils municipaux 2025 :**

Monsieur le Maire informe des chiffres de recensement de la population reçus le matin même de l'INSEE : la population totale s'établit à 3 043 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025. propose comme date pour les conseils.

**Tour de table :**

Mme Muriel TOURNEUR revient sur la réunion de présentation de la « Commission Jeunes » qui n'a malheureusement accueillie qu'une participante, mais très motivée. La commission travaillera sur les suites à donner.

M. Charles MALINAUSKA fait le point sur les plantations d'arbres en cours.

Mme Elisabeth DEGORCE revient sur le projet de signalétique interne au village (commerce, bâtiments publics). Il existe une charte du Parc du Marais Poitevin qu'il va falloir respecter.

Madame Aurélie LAURENT-BOURGOUIN signale enfin l'arrivée de la plaquette de la saison culturelle. De plus, des informations associatives paraîtront dorénavant sur l'application Intramuros, notamment de la part de la SEP.

**Calendrier à venir :**

- 17 décembre à 18h à La Ferrière-en-Parthenay : gala de la Prévention CdG79
- 19 décembre 18h : CCAS
- 11 janvier 2025, 11h : vœux à la population
- 13 janvier 2025, 18h30 : prépa conseil
- 20 janvier 2025, 20h30 : Conseil Municipal

La séance se termine à 22 h 10.

Le Maire,  
Olivier POIRAUD




Le secrétaire,  
Erwan POURNIN

